REPUBLIQUE FRANÇAISE
---
DEPARTEMENT DE L'AIN
---
ARRONDISSEMENT DE BELLEY
---
CANTON D'AMBERIEU-EN-BUGEY
---

# ARRETE MUNICIPAL

Commune de DOUVRES
Tél. : 04-74-38-22-78
Fax : 04-74-38-06-87

**Objet : Règlementation de l'accès aux massifs forestiers**

Le Maire de la Commune de Douvres,
Vu le code forestier ;
Vu les articles L2212-2 et L2213-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la vulnérabilité des massifs forestiers de la commune, au regard de la sécheresse des sols,
Considérant que le risque de feu d'espace naturel est particulièrement élevé au regard des épisodes de fortes chaleurs ayant touché le département de l'Ain depuis le 17 juin 2022 ;
Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens,

Décide

Article 1er :

1°) Au sens du présent arrêté, sont entendus comme massifs forestiers les terrains en nature de bois, de forêt ou de taillis.

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur les voies et chemins des massifs forestiers de la commune

2°) les dispositions ne s'appliquent pas à la liste des personnels autorisés par l'arrête préfectoral du 11 aout 2022

Article 2 :

L'apport et l'usage sur les terrains inclus dans le périmètre de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont interdits.

Article 3 :

1°) Les travaux de fauchage et de débroussaillage sont interdits aux abords des chemins et des routes

2°) les travaux de fauchage et de débroussaillage sont interdits à l'intérieur des massifs forestiers.

3°) le présent arrêté entre en vigueur le 12 aout à 0h et d'appliquera jusqu'au 20 aout à 8h00.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey,
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Douvres et d'Ambérieu-en-Bugey,
- Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey

Fait à Douvres, 12/08/2022
Le Maire,
PO/ Christian LIMOUSIN Françoise CAVANNE
F. Cavanne

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication et affichage.

MAIRIE DE DOUVRES (Ain)